



TAXE DE SÉJOUR

GUIDE PRATIQUE

- Champdray
- Gérardmer
- Granges-Aumontzey
- Le Tholy
- Le Valtin
- Liézey
- Rehadŕpal
- Xonrupt-Longemer

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

16 rue Charles de Gaulle • 88400 GÉRARDMER

03 29 27 29 04 • taxedesejour@ccghv.fr

www.ccghv.fr

MODALITÉS APPLICABLES

Cette taxe est payée par le locataire, à l'hébergeur ou à un intermédiaire de paiement, qui sont tenus de la collecter, de la déclarer et de la reverser à la communauté de communes à chaque fin de quadrimestre (tous les 4 mois).

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

NATURES DES HÉBERGEMENTS	TARIFS
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 4 étoiles	1,80 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 3 étoiles	1,30 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,85 €
Aires de camping-cars et campings 3, 4 et 5 étoiles	0,65 €
Campings non classés, 1 et 2 étoiles	0,22 €
Hôtels, meublés de tourisme, villages de vacances non classés	5 % (+ part département)

Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025

CAS D'EXONÉRATION

Les cas d'exonération de la taxe de séjour concernent les personnes :

- Mineures (moins de 18 ans).
- Titulaires d'un contrat saisonnier et employées sur le territoire.
- Bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1,00€.

PÉRIODES DE PERCEPTION

1^{er} JANVIER au 30 AVRIL	Reversement au plus tard le 31 mai
1^{er} MAI au 31 AOÛT	Reversement au plus tard le 30 septembre
1^{er} SEPTEMBRE au 31 DÉCEMBRE	Reversement au plus tard le 31 janvier

CALCUL DU MONTANT

Le calcul de la taxe de séjour est défini selon la nature de votre hébergement et de son classement touristique (1 à 5 étoiles ou non classé).

Pour les hôtels, meublés de tourisme et villages de vacances non classés, le tarif de la taxe est préalablement à calculer en fonction du prix de la nuit, du nombre d'occupants total et du taux à 5 % (+ part département fixée à 10 %).

HÉBERGEMENT À TARIF FIXE (exemple)

Pour les hébergements classés, de plein air, chambres d'hôtes, auberges collectives

J'ai un meublé de tourisme classé 3 étoiles (tarif = 1,30 €).

Je loue mon hébergement à 2 adultes et 2 enfants pendant 7 nuits.

$1,30 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} = 18,20 \text{ €}$ à collecter et à reverser pour le séjour.

HÉBERGEMENT À TARIF PROPORTIONNEL (exemple)

Pour les hôtels, meublés et villages de vacances non classés

J'ai un meublé de tourisme non classé (taux 5 % + part département 10 %).

Je loue mon hébergement à 2 adultes et 2 enfants pendant 7 nuits.

Le séjour est facturé à 420,00 € la semaine soit 60,00 € la nuit.

$60,00 \text{ €} / 4 \text{ occupants} (2 \text{ adultes} + 2 \text{ enfants}) = 15,00 \text{ €}$

• Part communauté de communes : $15,00 \text{ €} \times 5 \% = 0,75 \text{ €}$

• Part département : $0,75 \text{ €} + (0,75 \text{ €} \times 10 \%) = 0,83 \text{ €}$

$0,83 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} = 11,62 \text{ €}$ à collecter et à reverser pour le séjour.

VOUS LOUEZ VIA UN INTERMÉDIAIRE DE PAIEMENT ?



Depuis le 1^{er} janvier 2019, les intermédiaires de paiement (Air BNB, Abritel, Booking...) sont dans l'obligation de collecter, déclarer et reverser la taxe de séjour pour le compte des loueurs en meublé non professionnels. Si vous louez via un intermédiaire qui collecte la taxe, vous n'avez rien à régler.

PLATEFORME EN LIGNE

Pour plus de simplicité, une plateforme est à votre disposition pour déclarer et reverser la taxe de séjour en ligne.

CONNEXION

SE CONNECTER :

<https://taxe.3douest.com/ccgerardmerhautsvosges.php>

Si vous n'avez pas encore de compte hébergeur, vous avez la possibilité d'en créer un depuis ce site ou en transmettant vos informations à la communauté de communes qui se chargera de vous ouvrir un accès.

DÉCLARATION

Vous devez déclarer uniquement la taxe collectée pour les réservations réalisées **directement entre vous et les locataires**.

Si vous n'avez pas loué ou si toutes vos réservations ont été effectuées par le biais d'un intermédiaire de paiement, **vo**tre déclaration est à compléter à zéro.

La déclaration par papier est également acceptée (registres du logeur disponibles sur demande).



REVERSEMENT

Une fois vos déclarations validées, vous devez procéder au reversement de la taxe que vous avez directement collectée auprès de vos locataires.

Le reversement peut être effectué par :

Carte bancaire en ligne	Virement bancaire
Chèque bancaire	Espèces

Les états récapitulatifs et reçus de paiement sont téléchargeables depuis l'espace « Documents » de votre compte hébergeur.